RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

FERRER Christian

Commissaire aux comptes
inscrit auprès de la Compagnie
Régionale de T[redacted]

23 [redacted]
[redacted] SAIN[redacted]

Tél : [redacted] 86 46 58 47
faceferrer@gmail.com

[redacted]

A & C

Société par actions simplifiée au capital de 546 172 €

Siège social : [redacted]

999 557 523 RCS ALBI

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE D'ACTIONS

FERRER Christian

Commissaire aux comptes
inscrit auprès de la Compagnie
Régionale de TOULOUSE

23 RUE DE RIGALS
09 100 SAINT-JEAN DU FALGA

Tél : 06 86 46 58 47
faceferrer@gmail.com

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur,

Conformément aux dispositions des articles L. 227-1 et L. 225-8, alinéa 1er, et L 225-147 alinéa 1er du Code de commerce, et en vertu de la décision de l'actionnaire unique intervenue le 23 octobre 2026, décidant de ma nomination, je vous présente mon rapport sur l'apport en nature d'actions.

Présentation

1 - Monsieur Ahmed KHARROU,
[redacted], de nationalité française, demeurant 16 rue de la Mairie [redacted] avec Madame Corinne BARDY née le 17 avril 1978 à ALBI (15), de nationalité [redacted] sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à ROSIERES le 18 novembre 2023,

ET

2 - La société A & C,
Société par actions simplifiée uniperson[redacted] capital de 546 172 €,
Ayant son siège social [redacted] de la Mairie, [redacted]
[redacted]atriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ALBI sous le numéro 999 557 523, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Ahmed KHARROU,

EN PRESENCE DE :

La société **ACPK**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, dont le siège social est sis 162 Avenue de Lautrec – 81100 CASTRES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CASTRES sous le numéro 901 856 377.

La société ACPK a pour objet social :

- La propriété notamment par voie d'achat, d'apport, d'échange, de tous biens et droits immobiliers et accessoirement de toutes valeurs mobilières,
- La propriété, l'acquisition, la vente de toutes sommes et valeurs mobilières quelconques ;
- La mise en valeur des biens lui appartenant notamment par construction, modification, aménagement et extension ;
- L'administration et la gestion de ses biens, notamment par location, sous-location, mise à disposition gratuite ou non au profit de tout ou partie de ses associés ou au profit de tout usufruitier des parts sociales ;
- Le financement des opérations ci-dessus au moyen de capitaux propres et/ou de capitaux empruntés à des tiers ou à ses associés ;
- A titre exceptionnel, la vente de tout ou partie de ses actifs ;

[redacted]

FERRER Christian

Commissaire aux comptes
inscrit auprès de la Compagnie
Régionale de TOULOUSE

23 RUE DE RIGALS
09 100 SAINT-JEAN DU FALGA

Tél : 06 86 46 58 47
faceferrer@gmail.com

- A titre accessoire, occasionnellement, ponctuellement et gratuitement, l'octroi au profit de tous tiers ou associés de toutes sûretés réelles et/ou toutes sûretés personnelles telles que cautionnement, garantie à première demande, déclaration d'intention, lettre de confort lui permettant directement ou indirectement exclusivement de réaliser son objet ou de lui procurer un intérêt matériel ou financier.

La date de clôture de ses exercices sociaux est fixée au 31 décembre de chaque année.

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Le capital social de la Société ACPK est fixé à la somme de 1 000 € divisé en 100 actions de 1 euro de valeur nominale chacune entièrement libérées et attribuées comme suit :

- A Monsieur Ahmed KHARROU : 50 actions.
- A la société ELENDIL : 49 actions.
- A Monsieur Simon PUJOL : 1 action.

- **Origine de propriété des actions apportées**

Monsieur Ahmed KHARROU détient 50 actions au sein du capital de la société ACPK pour les avoir souscrites à la constitution de la société par voie d'apport en numéraire d'un montant de 500 €.

Monsieur Ahmed KHARROU apporte à la société A & C, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Ahmed KHARROU, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

CINQUANTE (50) actions de la société **ACPK**, Société par actions simplifiée au capital de 1000 € dont le siège social se situe 162, Avenue de Lautrec – 81 100 CASTRES, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de CASTRES sous le numéro 901 856 377, numérotées de 1 à 50.

Lesdits biens sont évalués à la somme de 72 000 €.

Cet apport est effectué afin de regrouper et centraliser, à terme, au sein d'une société ad hoc, c'est-à-dire la société bénéficiaire, divers droits et participations détenues par l'apporteur afin d'en faciliter la gestion au sein de la société bénéficiaire, et plus généralement dans un but d'optimisation patrimoniale.

FERRER Christian

Commissaire aux comptes
inscrit auprès de la Compagnie
Régionale de TOULOUSE

23 RUE DE RIGALS
09 100 SAINT-JEAN DU FALGA

Tél : 06 86 46 58 47
faceferrer@gmail.com

DESCRIPTION DES APPORTS

Apport en capital par voie d'apports en nature d'ACTIONS

Les actions sont évaluées globalement à la somme de **SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS (72 000 €).**

En rémunération des apports ci-dessus désignés évalués globalement à 72 000 €, il sera attribué à **Monsieur Ahmed KHARROU** 72 000 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées de la société A&C.

APPORT EN NATURE DU CAPITAL SOCIAL A HAUTEUR DE

72 000 € PAR EMISSION DE **72 000** ACTIONS NOUVELLES

En conséquence des apports susvisés, il est prévu s'augmenter le capital social de la société A&C pour un montant de 72 000 € , par l'émission de 72 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, attribuées à l'actionnaire unique comme précisé ci dessus

en rémunération de son apport.

Aucune prime d'apport n'est à signaler..

Les actions nouvelles émises en rémunération de cet apport seront intégralement libérées dès leur émission.

Les actions nouvelles porteraient jouissance à compter de la réalisation définitive des la constitution capital de la société A&C.

Il n'est pas stipulé d'avantages particuliers au profit de l'actionnaire.

J'ai effectué les vérifications que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à ***72 000 €.***

La valeur globale des apports correspondant au moins à la valeur au nominale de ***72 000 €*** et des **72 000 actions** à émettre.

[redacted]

FERRER CHRISTIAN
Le 2 NOVEMBRE 2026